Nations Unies S/PV.3972



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3972e séance
Jeudi 28 janvier 1999, à 11 h 50
New York

Président :	M. Amorim	(Brésil)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Canada	M. Duval
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1999/60)

99-85059 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 11 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1999/60)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Géorgie et de l'Allemagne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Menagarishvili (Géorgie) prend place à la table du Conseil; M. Kastrup (Allemagne) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie), document S/1999/60.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1999/79, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1999/71, qui contient le texte d'une lettre datée du 25 janvier 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je souhaite la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la Géorgie, S. E. M. Irakli Menagarishvili, et l'invite à faire sa déclaration.

M. Menagarishvili (Géorgie) (*interprétation de l'anglais*) : Peu de temps s'est écoulé depuis juillet dernier, date à laquelle j'avais eu l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au sujet de la situation en Abkhazie (Géorgie).

L'évolution actuelle de la situation m'oblige à prendre une fois de plus la parole aujourd'hui, pour la même raison. Mais je voudrais d'abord redire notre sympathie et notre gratitude profondes à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier au Secrétaire général et à son Représentant spécial, ainsi qu'au Groupe des Amis du Secrétaire général et à chaque membre du Conseil. Leur appui constant et les efforts inlassables qu'ils déploient en faveur de la paix en Abkhazie (Géorgie) sont vraiment inestimables.

Comme je l'ai déjà dit, malgré nos efforts conjoints pour parvenir à un règlement politique d'ensemble du conflit, le processus de paix ressemble de plus en plus à un circuit fermé et la situation actuelle n'incite nullement à l'optimisme.

Notre préoccupation et notre scepticisme sont liés à la stérilité des négociations qui piétinent depuis les six derniers mois. Je voudrais attirer ici l'attention du Conseil sur la pratique qui a tendance à se faire jour au cours de ces négociations, et qui est destinée à tromper la communauté internationale.

En général, ce genre de réunions tend à atteindre des sommets juste avant les séances du Conseil de sécurité ou d'autres réunions importantes sur l'Abkhazie (Géorgie). C'est alors qu'apparaît soudain, avec une rapidité surprenante, quelque «initiative» absurde et irréaliste, qui n'a d'autre but que de donner le change en ce qui concerne les progrès du processus de paix.

Puis chacune de ces «initiatives» retombe dans l'oubli jusqu'à la prochaine tenue d'une réunion importante consacrée à la Géorgie. Tout ceci tient désormais de la tradition, tradition inquiétante dont la communauté internationale doit prendre acte et dont elle doit s'occuper comme il convient.

La récente proposition du chef des séparatistes, M. Ardzinba, concernant la décision unilatérale du camp abkhaze de rapatrier les réfugiés et les personnes déplacées, fait évidemment partie du type d'«initiatives» dont je parlais. Cette décision a été annoncée après la rupture par la

partie abkhaze des pourparlers menant à la réunion prévue entre le Président Chevardnadze et M. Ardzinba, dans laquelle les documents sur le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées et sur le maintien du cessez-le-feu et le redressement économique de la région devaient être signés.

Cette prétendue initiative n'avait pas plus d'avenir que les précédentes. Le 23 janvier 1999, lors d'une réunion du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Géorgie et du Groupe des Amis du Secrétaire général avec M. Ardzinba, celui-ci a rejeté le document sur le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées — nouvelle illustration, je pense, de la politique d'obstruction menée par la partie abkhaze.

Le démarrage du processus de Genève a représenté une véritable victoire pour tous ses participants et pour les parties au conflit. Le Gouvernement géorgien reste persuadé que le cadre de Genève représente le mécanisme clef du processus de paix. Mais je dois malheureusement me répéter : à cause de l'intransigeance de la partie abkhaze, les réunions de Genève n'ont produit jusqu'à présent aucun résultat tangible.

La réunion qui a eu lieu à Athènes, en octobre 1998, entre les parties géorgienne et abkhaze sur les mesures à prendre pour rétablir la confiance, était également un succès, dans la mesure où elle était la réunion la plus importante et la plus représentative des réunions qui se sont tenues depuis la fin de la guerre. Nous rendons à cet égard hommage aux Gouvernements de la Grèce, de la Turquie, de l'Ukraine et d'autres pays et nous leur exprimons notre gratitude pour leur volonté d'appuyer le dialogue de suivi entre les parties.

Malheureusement, la réunion d'Athènes, elle non plus, n'a pas fait exception, à en juger par ses résultats. Les participants, dont le Groupe des Amis du Secrétaire général, ont pu voir comment la partie abkhaze a ramené les documents de la séance au rang d'une vague déclaration d'intention.

L'obstruction absolue et systématique du processus de paix par la partie abkhaze nous amène à nous poser cette question : Combien de temps faudra-t-il que la partie géorgienne, les réfugiés et la communauté internationale attendent que la partie abkhaze ait «l'obligeance» d'entamer un dialogue constructif? Ou pouvons-nous nous contenter du statu quo dans la région, statu quo maintenu par le biais de négociations stériles?

Un tel statu quo n'est qu'une illusion. En fait, malgré la prétendue accalmie, la situation dans la région empire sur tous les plans. La situation sur les plans politique, socioéconomique et de la criminalité est catastrophique. Malgré les efforts de la Géorgie, les conditions de vie des réfugiés et des personnes déplacées sont tout simplement tragiques. Tout ceci accroît inévitablement les tensions dans le pays et menace la paix et la sécurité de toute la région du Caucase.

La poursuite du conflit en Abkhazie ne sert que les intérêts de certaines forces politiques et constitue un exemple clair de conflit de valeurs. D'un côté, il y a le régime ethnocratique, qui se fonde sur des ambitions politiques et des intérêts criminels. D'autre part, il y a un pays qui a choisi la voie du développement démocratique et aspire à créer un modèle acceptable pour la coexistence pacifique de différents groupes ethniques au sein d'un État unifié.

Tout cela donne l'impression que la communauté internationale est toujours encline à classer les conflits existants en conflits «prioritaires» et «de moindre importance», les premiers jouissant d'un maximum de concentration d'efforts et les autres, du fait de l'absence d'attention, devenant des conflits «gelés». Ces conflits «gelés» représentent une menace pour la communauté internationale et amenuisent ses ressources humaines et matérielles sans atténuer les souffrances des populations touchées.

Des exemples inquiétants de tout cela sont clairement apparus ces derniers mois en Abkhazie (Géorgie). Depuis les événements tragiques de mai 1998, l'extermination de la population géorgienne et la violence contre les rapatriés en Abkhazie, notamment dans la région de Gali, n'ont jamais cessé. Des opérations punitives menées par ceux que l'on appelle les milices abkhazes contre des civils pacifiques se poursuivent, sous le prétexte de lutter contre le terrorisme. En outre, les attaques menées depuis le territoire contrôlé par le régime séparatiste contre les villages géorgiens de la région voisine de Zougdidi sont devenues systématiques. Et, plus important encore, ces derniers temps, la partie abkhaze a eu recours à tous les moyens dont elle dispose pour retarder le processus de retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers et a violé tous les articles du protocole de mai 1998 à cet égard.

Dans la lettre qu'il a adressée récemment aux membres du Conseil de sécurité, le Président Chevardnadze a fait plusieurs propositions pour façonner les actions à venir de la communauté internationale concernant le règlement du conflit. Je voudrais rappeler que nous sommes convaincus que la famille des nations devrait être plus directe et exigeante. Elle devrait clairement indiquer que le retour des

réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers n'est pas une faveur mais un droit fondamental au titre du droit international et que la responsabilité de la violation de ce droit incombe uniquement à la partie abkhaze.

Nous croyons qu'il est temps que le Conseil de sécurité examine sérieusement la question du nettoyage ethnique, pratiqué par la partie abkhaze contre la population géorgienne. Le processus de paix a déjà atteint la phase où son évolution ultérieure sera impossible sans une démarche impartiale et une évaluation appropriée des activités du régime séparatiste.

Il convient également de rappeler la décision prise par les sommets de Budapest et de Lisbonne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) concernant la situation en Géorgie, réaffirmant le caractère inacceptable des changements démographiques obtenus par la force. La communauté internationale devrait également prévenir la partie abkhaze que toute nouvelle tentative de s'opposer au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers sera considérée comme la poursuite de la politique de nettoyage ethnique et pourrait inciter le Conseil de sécurité à recourir aux articles pertinents de la Charte des Nations Unies et à traduire les responsables de cette politique en justice.

Mon gouvernement est gravement préoccupé par les conditions de sécurité dans la zone de conflit. Malheureusement, il est évident que le mandat actuel de l'opération de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) est déjà à bout de souffle. Depuis le mois de mai dernier, la partie géorgienne s'oppose à la prorogation du mandat de la force de maintien de la paix de la CEI, s'il ne reflète pas les objectifs réalistes énoncés dans les décisions prises par les nombreux sommets tenus par la Communauté d'États indépendants.

Du fait de l'absence de conditions de sécurité acceptables, il est impossible à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) de s'acquitter de ses fonctions. Ce facteur entrave les activités des Nations Unies dans la zone de conflit et menace la situation dans l'ensemble de la région. La Géorgie a toujours été en faveur du déploiement d'une unité d'autoprotection dans la zone de conflit. Les réalités actuelles montrent que la MONUG ne peut fonctionner comme il convient sans l'intervention d'une telle unité.

Il convient également de souligner le fait préoccupant que la question des mesures globales de déminage dans la région n'est toujours pas réglée. Cela gêne les activités du personnel international et menace la vie de civils pacifiques.

Je tiens à souligner que les mesures de sauvegarde de la paix et de la sécurité font partie du processus politique dans les conflits armés, y compris celui qui se déroule en Abkhazie (Géorgie). Partant de cela, nous pensons qu'il est temps de renforcer la composante politique des activités de la MONUG.

Ni les négociations bilatérales ni les négociations trilatérales n'ont abouti à des résultats pour ce qui est de la définition du statut politique de l'Abkhazie au sein de la Géorgie. Dans ces conditions, l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas se contenter de réaffirmer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie. Avec l'aide du Groupe des Amis du Secrétaire général, l'ONU devrait élaborer des propositions en vue d'aboutir à un règlement politique d'ensemble du conflit en Abkhazie (Géorgie), et les soumettre aux parties pour examen.

Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait une fois de plus réaffirmer le droit inconditionnel de tous les réfugiés et personnes déplacées de regagner en toute sécurité leurs foyers. Nous pensons également qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies — avec l'aide de l'OSCE et du Groupe des Amis du Secrétaire général — élabore un mécanisme afin d'amorcer ce processus.

Il convient d'envisager, au cours de la phase initiale du règlement, la mise en place d'une administration provisoire sous contrôle international, avec la participation la plus large possible des rapatriés dans l'administration autonome et dans les organes chargés de faire respecter la loi. Nous appuyons l'idée d'accorder un statut politique spécial aux rapatriés, pour qu'ils ne deviennent pas les otages de jeux et d'ambitions politiques.

Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait prendre note des décisions adoptées à la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE qui s'est tenue en décembre 1998 à Oslo, qui établissent les principales dispositions concernant le règlement du conflit en Abkhazie (Géorgie) et qui appellent à un renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OSCE.

Un des critères les plus importants des activités de la MONUG devrait être le contrôle efficace de l'opération de maintien de la paix de la CEI, et il faut par conséquent prendre des mesures nécessaires à cet égard.

Je pense que le Conseil de sécurité devrait saluer le dialogue bilatéral entre les parties, ainsi que la mise en place et le fonctionnement de groupes d'enquête mixtes pour enquêter sur les violations des accords conclus. Le Conseil de sécurité devrait également exprimer sa volonté de promouvoir, dans la limite de ses possibilités, le redressement économique de la région, conformément aux progrès enregistrés dans le processus de paix.

Le Gouvernement géorgien est pleinement disposé à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, et avec la communauté internationale dans son ensemble, en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit en Abkhazie (Géorgie). C'est la seule voie acceptable pour nous tous, mais nous n'avons pas de doute que quelques mesures décisives doivent également être prises en vue de parvenir à la paix. Telles sont la volonté et l'aspiration du peuple géorgien et de la communauté internationale. Qu'il me soit donc permis d'exprimer l'espoir que le Conseil examinera sérieusement nos suggestions et parviendra à prendre la décision pertinente.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/79) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour:

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1225 (1999).

Il n'y a plus d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 10.